scolaphoto
Votre photographe scolaire

MODÈLE GRATUIT · DROIT À L'IMAGE

Autorisation parentale de prise de vue

Photographie scolaire · photo de classe et portrait individuel

Toute prise de vue d'un élève mineur nécessite l'autorisation écrite de son représentant légal (article 9 du Code civil ; circulaire n° 2003-091 du 5 juin 2003). **Cette autorisation ne vaut pas engagement d'achat.**

L'élève

Établissement _____

Nom et prénom _____

Classe _____

Date de la séance _____

Le représentant légal

Je soussigné(e) _____

Qualité _____

mère · père · tuteur / tutrice (rayer les mentions inutiles)

Autorisations (une case par ligne)

	J'autorise	Je n'autorise pas
La photo de groupe de la classe	☐	☐
Le portrait individuel de mon enfant	☐	☐
La photo avec ses frères et sœurs scolarisés dans l'établissement (si elle est proposée)	☐	☐

Utilisation des photos

Les photos sont réalisées dans un cadre scolaire et uniquement proposées aux familles, au moyen d'un accès personnel. La photo de classe peut être proposée aux familles des élèves de la classe. Elles ne sont ni publiées sur internet ni utilisées à des fins publicitaires sans une autorisation distincte.

Durée et droits

Autorisation valable pour l'année scolaire 20____ – 20____. Vous pouvez la retirer à tout moment et exercer vos droits d'accès, de rectification et d'effacement des données de votre enfant (RGPD) auprès de l'établissement.

Fait à _____

Le _____

Signature du représentant légal

précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour un élève majeur, l'élève signe lui-même. Document à retourner à l'enseignant avant la date indiquée par l'établissement. Modèle indicatif proposé par Scolaphoto, à adapter par l'établissement ; il ne constitue pas un conseil juridique.